

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU SYNDICAT SYMBIOTE

CONSULTATION DES ACTEURS DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR LA DGEC DANS LE CADRE DU PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AUX COUPS DE POUCE DES FICHES D'OPÉRATIONS STANDARDISÉES BAR-TH-145 ET BAR-TH-164

Lundi 15 mai 2023

CONTEXTES RÉGLEMENTAIRE ET ÉCONOMIQUE

La Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) consulte régulièrement les professionnels de la transition énergétique relativement à la modification de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de son projet d'arrêté modifiant les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-145 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » et BAR-TH-164 « Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine) » ainsi que les conditions d'application des Coups de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle » et « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif », la DGEC a procédé à une nouvelle consultation.

Ces modifications sont présentées afin que l'audit énergétique requis soit aligné sur l'audit énergétique tel que défini par l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation (cet audit étant réservé, pour la fiche BAR-TH-145, au cas des bâtiments ne relevant pas de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis)¹.

POSITION DU SYNDICAT SYMBIOTE

Les professionnels avaient jusqu'à aujourd'hui, lundi 15 mai 2023 pour rendre leur copie. Le Symbiote a transmis à la Tour Séquoia sa position. Le Symbiote est un syndicat de professionnels de la transition énergétique. Particulièrement impliqué dans les questions portant sur l'efficacité énergétique, le Symbiote est membre du Comité de pilotage CEE (Copil) et du GT Bâtiment CEE. Il est régulièrement consulté par les pouvoirs publics. En toute transparence, ses prises de positions font l'objet d'une publication sur son site internet. Celles-ci veillent à promouvoir une transition écologique et énergétique maîtrisée et apaisée. Par ailleurs, elle cherche par les retours terrain de ses membres et l'expertise de ses spécialistes à trouver des consensus entre les intérêts économiques et l'intérêt général.

Relativement à cette consultation, le Symbiote témoigne de plusieurs inquiétudes.

¹ Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, NOR LOGL2115138A.

Premièrement, si cet arrêté est adopté, le montant maximum des subventions pour les projets de rénovation ne dépassera pas 25 000 € par maison individuelle et 150 €/m² pour la rénovation de bâtiments collectifs. Cette réduction s'appliquera aux projets entrepris à partir du 1^{er} juillet 2023 ou inclus dans une demande de certificats d'économies d'énergie (CEE) soumise avant cette date. Cependant, l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023 apparaît au Symbiote comme trop brutale. En effet, les entreprises de la filière avale se sont organisées pour structurer les activités en axant le développement des travaux dans le cadre des fiches 164 et la 145 uniquement sur la part CEE du dossier car l'offre MaPrimeRénov (MPR) a été un échec jusqu'à présent — singulièrement en ce qui concerne le délai de traitement des dossiers et le règlement des aides. Ce constat est en outre partagé par de nombreux spécialistes du secteur qui ont été auditionnés par la Commission d'enquête du Sénat sur l'efficacité des politiques publiques en matière de rénovation énergétique.

En effet, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) n'a jusqu'à présent pas réussi à massifier efficacement les aides d'MPR pour des mono-gestes simples, comme l'isolation, des murs ou le remplacement d'un mode de chauffage. Partant de ce constat, nous savons déjà que l'accompagnateur Renov' et le financement MPR Sérénité ne sera pas utilisé ou tout à fait à la marge. **Afin de ne pas crispier davantage le secteur et de permettre aux professionnels de s'adapter, le Symbiote propose une mise en application au 1^{er} janvier 2024.**

Deuxièmement, concernant le niveau d'écrêtement global proposé à 3850 MWh cumac par logement ou maison, notre syndicat est favorable à un écrêtement global. Toutefois, **le Symbiote propose de porter celui-ci à 4420 MWh cumac par logement ou maison (limitant ainsi aux surfaces inférieures à 200 m²)**. Nous comprenons que l'écrêtement global vise à ne pas bonifier les grandes surfaces construites mais la valeur proposée est trop faible.

Dernièrement, ce même écrêtement global proposé est doublé d'une exigence d'écrêtement par m² à 23,1 MWh cumac/m². Force est de constater que celui-ci fera automatiquement baisser la qualité des solutions travaux envisagées, à l'instar de l'isolation par l'extérieur des murs. Pourtant, une telle mesure est défavorable aux travaux les plus efficaces en termes de sobriété énergétique. **Le Symbiote milite pour rehausser le niveau de cet indicateur au m² pour permettre de faire des rénovations pérennes et de qualité, singulièrement en matière d'isolations performantes de murs et propose l'écrêtement par m² à 26 MWh cumac/m².**

En tout état de cause, si le syndicat Symbiote partage le constat selon lequel des modifications réglementaires doivent être opérées afin de lutter contre les abus et de désintéresser les entreprises malintentionnées, il souhaite que la filière ait le temps de s'organiser et que la bonification soit en accord avec les bonnes pratiques de qualité pour la rénovation performante des maisons de surfaces courantes. Le Mouvement Symbiote estime que les décisions retenues doivent être en accord avec l'objectif de la France de réaliser des rénovations performantes répondant aux objectifs 2050.